



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-82

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-17-009 - arrêté modificatif de l'AP du 3 mai 2013 déclarant DUP (captage d'Humesnil à Saint Victor l'Abbaye) (6 pages) Page 3

R28-2020-07-08-004 - arrêté portant sur une déclaration d'utilité publique traitement de l'eau destinée à la consommation humaine (Montérolier) (6 pages) Page 10

R28-2020-08-17-004 - DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SELECTION SUIVANT L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (2 pages) Page 17

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-08-21-003 - Arrêté n°156-2020 en date du 21/08/2020 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la coquille Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine-Maritime (3 pages) Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-08-21-001 - Ap autorisant des travaux sur une mare au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (5 pages) Page 24

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-17-003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant suite à clôture d'une régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie (2 pages) Page 30

R28-2020-08-17-002 - Arrêté préfectoral portant clôture d'une régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie (2 pages) Page 33

R28-2020-08-17-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire à la responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim (4 pages) Page 36

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-08-21-002 - Arrêté modificatif portant composition des membres du CTA (périmètre de Caen). (1 page) Page 41

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-17-009

arrêté modificatif de l'AP du 3 mai 2013 déclarant DUP
(captage d'Humesnil à Saint Victor l'Abbaye)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé de Normandie

Pôle Santé Environnement

Rouen, le

Unité départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par Anne Gérard

Tél. 02.32.18.32.62

Mél.anne.gerard@ars.sante.fr

Arrêté n° 2020-XX

portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Maître d'ouvrage : SIAEPA d'Auffay-Tôtes

Ouvrage : Station de potabilisation des eaux située sur la commune de Fesnay Le Long

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu

le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

le décret du Président de la République en date du 1 avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

l'arrêté du 29 mai 1997 modifié, relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

la circulaire 2000-166 du 28 mars 2000, relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

la circulaire DGS/SD7A/2006/370 du 21 août 2006, relative aux preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits finis organiques renforcés par des fibres, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle,

le dossier de demande d'autorisation de mise en service de l'unité de traitement transmis à l'ARS en janvier 2020,

le rapport de l'hydrogéologue agréé du 30 mars 2014 relatif à la ré infiltration des eaux de rétrolavage des filtres ;

- l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 31/10/2010 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement,
- la réponse le 8/07/2020 du SIAEPA d'Auffay-Tôtes au projet d'arrêté porté à sa connaissance,
- le rapport de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que

- le traitement de l'eau du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye est modifié,
- l'eau brute prélevée est conforme aux limites et références de qualité exigées par le Code de la santé publique,
- le traitement mis en œuvre permet de garantir le respect des limites et références de qualité exigées par le Code de la santé publique pour les eaux distribuées,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : objet

Les articles 9 à 13 du titre II de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage d'Humesnil situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye sont abrogés.

Les dispositions relatives au traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine issue du captage de Humesnil sont fixées par le présent arrêté.

Article 2 : traitement autorisé

L'eau subit le traitement suivant :

- injection de chlorure ferrique asservie à de la turbidité et au débit ;
- traitement de la turbidité sur 3 filtres bicouches (sable/anthracite) sous pression;
- traitement des pesticides de type charbon actif en grains sur filtres sous pression;
- remise à l'équilibre par injection de soude ;
- désinfection par réacteur ultraviolet puis chloration en ligne.

La station de potabilisation est dimensionnée sur les conditions de production suivantes :

- Débit de production : 80 m³/h
- Production journalière maximale : 1200 m³/j
- Durée de fonctionnement journalière : 15 h

Article 3 : matériaux en contact de l'eau

Tous les matériaux au contact de l'eau, produits et procédés utilisés sur la filière de traitement de l'eau sont autorisés ou disposent d'agrément, d'Attestations de Conformité Sanitaire (ACS) ou de preuve de Conformité aux Listes Positives (CLP) du ministère de la santé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage veille à obtenir auprès de chaque fournisseur de matériel ces ACS actualisées et à les détenir en permanence. Il les tient à la disposition de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : eaux de lavage

Aucune eau de lavage n'est refoulée en distribution ou recyclée en tête de filière.

Les eaux de lavage de la station de traitement sont évacuées par infiltration dans le sol après décantation dans une lagune étanche. L'aire d'infiltration de 5000 m² est cloisonnée afin de palier l'ouverture d'une bétouille et fait l'objet d'une inspection visuelle au moins annuelle.

En cas d'ouverture de bétouille, la partie concernée est neutralisée et la bétouille est traitée et fermée selon les règles de l'art en la matière avec un avis préalable par un hydrogéologue agréé sur la méthodologique et sous la supervision d'un bureau d'études compétent en hydrogéologie.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Article 5 : sécurisation physique des ouvrages,

L'ensemble des installations est conçu et exploité de manière à ne pas permettre l'accès à l'eau à des tiers.

Ainsi, toutes les dispositions de protection physiques des installations vis-à-vis des actes de malveillances sont prises pour empêcher, dissuader et ralentir l'accès aux ouvrages. L'ouvrage de captage, les bâtiments de production sont fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

Notamment :

- Le portail permettant d'accéder à la parcelle est muni de lisses défensives ;
- Le bâtiment de la nouvelle usine est doté de systèmes de détection d'intrusion (volumétriques et par contact au niveau de tous les accès) reliés à une alarme sonore et qui permettent de prévenir l'agent d'exploitation de permanence de toute intrusion de personnes étrangères au service ;
- Tous les dispositifs de fermeture à clé (serrures, cadenas) sont « de sécurité » ou réputés inviolables.

Article 6 : abandon du captage de Beautôt

Le forage référencé sous l'indice BRGM 00764X0019 située sur la commune de Beautot au lieu-dit Varneville-Bel-Event n'est plus exploité dès la mise en service de la nouvelle filière de traitement. L'arrêt de l'exploitation de cet ouvrage est réalisé conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Article 7 : auto-surveillance

Le maître d'ouvrage veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire. A minima, un suivi en continu de la turbidité est effectué en sortie de chaque filtre bicouches et un suivi en continu du chlore résiduel est réalisé au point de mise en distribution (à une distance suffisante du point d'injection du chlore de manière à obtenir des mesures pertinentes).

L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance est archivé et mis à disposition des services de l'agence régionale de santé. Une attention particulière est apportée sur l'efficacité de la filtration de chacun des 3 filtres bicouches, notamment par l'exploitation individuelle des données turbidité mesurées en sortie de chaque filtre.

Article 8 : contrôle sanitaire

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Avant la mise en service de la nouvelle usine, sont réalisées au point de mise en distribution, tout

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

d'abord une analyse de type P1 complétée par la recherche des pesticides dans l'eau brute et dans l'eau traitée, puis une analyse D1 avant mise en distribution de l'eau..

Article 9 : équipements de prélèvements

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, sont disposés sur évier ou système équivalent, avec un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

Le robinet sur eau traitée est placé à une à une distance suffisante du point d'injection du chlore de manière à obtenir des mesures pertinentes.

Article 10: modification des procédés

Toute modification notable apportée par au maître d'ouvrage aux installations ou à leur mode d'exploitation, fait l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 : exécution

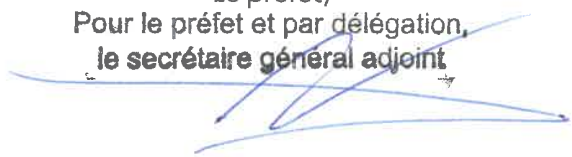
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le maire de Fesnay Le Long et le président du SIAEPA d'Auffay-Tôtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
- à Monsieur le directeur du secteur « Seine-Aval » de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie",
- à Monsieur le technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office Française pour la Biodiversité.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable.

Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-08-004

arrêté portant sur une déclaration d'utilité publique
traitement de l'eau destinée à la consommation humaine
(Montérolier)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé de Normandie

Pôle Santé Environnement
Unité départementale de la Seine-Maritime

Rouen, le

Affaire suivie par Anne Gérard

Tél. 02.32.18.32.62

Mél. anne.gerard@ars.sante.fr

Arrêté n° 2020-XX

portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Maître d'ouvrage : SIAEPA d'Auffay-Tôtes

Ouvrage : Station de potabilisation des eaux située sur la commune de Fesnay Le Long

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu

le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

le décret du Président de la République en date du 1 avril 2019, nommant M Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

l'arrêté du 29 mai 1997 modifié, relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

la circulaire 2000-166 du 28 mars 2000, relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

la circulaire DGS/SD7A/2006/370 du 21 août 2006, relative aux preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits finis organiques renforcés par des fibres, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle,

le dossier de demande d'autorisation de mise en service de l'unité de traitement transmis à l'ARS en janvier 2020,

le rapport de l'hydrogéologue agréé du 30 mars 2014 relatif à la ré infiltration des eaux de rétrolavage des filtres ;

- l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 31/10/2010 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement,
- la réponse le 8/07/2020 du SIAEPA d'Auffay-Tôtes au projet d'arrêté porté à sa connaissance,
- le rapport de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que

- le traitement de l'eau du captage « d'Humesnil » situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye est modifié,
- l'eau brute prélevée est conforme aux limites et références de qualité exigées par le Code de la santé publique,
- le traitement mis en œuvre permet de garantir le respect des limites et références de qualité exigées par le Code de la santé publique pour les eaux distribuées,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : objet

Les articles 9 à 13 du titre II de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour du captage d'Humesnil situé sur la commune de Saint-Victor L'Abbaye sont abrogés.

Les dispositions relatives au traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine issue du captage de Humesnil sont fixées par le présent arrêté.

Article 2 : traitement autorisé

L'eau subit le traitement suivant :

- injection de chlorure ferrique asservie à de la turbidité et au débit ;
- traitement de la turbidité sur 3 filtres bicouches (sable/anthracite) sous pression;
- traitement des pesticides de type charbon actif en grains sur filtres sous pression;
- remise à l'équilibre par injection de soude ;
- désinfection par réacteur ultraviolet puis chloration en ligne.

La station de potabilisation est dimensionnée sur les conditions de production suivantes :

- Débit de production : 80 m³/h
- Production journalière maximale : 1200 m³/j
- Durée de fonctionnement journalière : 15 h

Article 3 : matériaux en contact de l'eau

Tous les matériaux au contact de l'eau, produits et procédés utilisés sur la filière de traitement de l'eau sont autorisés ou disposent d'agrément, d'Attestations de Conformité Sanitaire (ACS) ou de preuve de Conformité aux Listes Positives (CLP) du ministère de la santé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage veille à obtenir auprès de chaque fournisseur de matériel ces ACS actualisées et à les détenir en permanence. Il les tient à la disposition de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : eaux de lavage

Aucune eau de lavage n'est refoulée en distribution ou recyclée en tête de filière.

Les eaux de lavage de la station de traitement sont évacuées par infiltration dans le sol après décantation dans une lagune étanche. L'aire d'infiltration de 5000 m² est cloisonnée afin de palier l'ouverture d'une bétouille et fait l'objet d'une inspection visuelle au moins annuelle.

En cas d'ouverture de bétouille, la partie concernée est neutralisée et la bétouille est traitée et fermée selon les règles de l'art en la matière avec un avis préalable par un hydrogéologue agréé sur la méthodologique et sous la supervision d'un bureau d'études compétent en hydrogéologie.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Article 5 : sécurisation physique des ouvrages,

L'ensemble des installations est conçu et exploité de manière à ne pas permettre l'accès à l'eau à des tiers.

Ainsi, toutes les dispositions de protection physiques des installations vis-à-vis des actes de malveillances sont prises pour empêcher, dissuader et ralentir l'accès aux ouvrages. L'ouvrage de captage, les bâtiments de production sont fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

Notamment :

- Le portail permettant d'accéder à la parcelle est muni de lisses défensives ;
- Le bâtiment de la nouvelle usine est doté de systèmes de détection d'intrusion (volumétriques et par contact au niveau de tous les accès) reliés à une alarme sonore et qui permettent de prévenir l'agent d'exploitation de permanence de toute intrusion de personnes étrangères au service ;
- Tous les dispositifs de fermeture à clé (serrures, cadenas) sont « de sécurité » ou réputés inviolables.

Article 6 : abandon du captage de Beautôt

Le forage référencé sous l'indice BRGM 00764X0019 située sur la commune de Beautot au lieu-dit Varneville-Bel-Event n'est plus exploité dès la mise en service de la nouvelle filière de traitement. L'arrêt de l'exploitation de cet ouvrage est réalisé conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Article 7 : auto-surveillance

Le maître d'ouvrage veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire. A minima, un suivi en continu de la turbidité est effectué en sortie de chaque filtre bicouches et un suivi en continu du chlore résiduel est réalisé au point de mise en distribution (à une distance suffisante du point d'injection du chlore de manière à obtenir des mesures pertinentes).

L'historique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto-surveillance est archivé et mis à disposition des services de l'agence régionale de santé. Une attention particulière est apportée sur l'efficacité de la filtration de chacun des 3 filtres bicouches, notamment par l'exploitation individuelle des données turbidité mesurées en sortie de chaque filtre.

Article 8 : contrôle sanitaire

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini au regard de la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire pourra être mis en œuvre si l'agence régionale de santé ou le préfet l'estime nécessaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Avant la mise en service de la nouvelle usine, sont réalisées au point de mise en distribution, tout

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

d'abord une analyse de type P1 complétée par la recherche des pesticides dans l'eau brute et dans l'eau traitée, puis une analyse D1 avant mise en distribution de l'eau..

Article 9 : équipements de prélèvements

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, sont disposés sur évier ou système équivalent, avec un espace de 40 cm pour placer les flacons en cours de remplissage.

Les différents robinets de prélèvement devront être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITÉE ».

Le robinet sur eau traitée est placé à une à une distance suffisante du point d'injection du chlore de manière à obtenir des mesures pertinentes.

Article 10: modification des procédés

Toute modification notable apportée par au maître d'ouvrage aux installations ou à leur mode d'exploitation, fait l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet accompagnée d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 : exécution

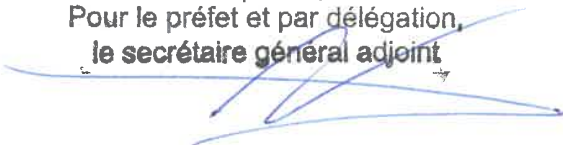
Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le maire de Fesnay Le Long et le président du SIAEPA d'Auffay-Tôtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
- à Monsieur le directeur du secteur « Seine-Aval » de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie",
- à Monsieur le technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office Française pour la Biodiversité.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Seine-Maritime et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, soit faire l'objet d'un recours amiable.

Dans ce dernier cas le recours peut être formé soit gracieusement auprès du préfet de Seine-Maritime, soit par la voie hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'exercice d'un seul recours amiable peut conserver le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-08-17-004

**DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SELECTION SUIVANT
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SELECTION SUIVANT L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision du 15 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt à destination des entreprises de Transports Sanitaires Privées de la Seine Maritime en réponse des transports Sanitaires privés à une demande d'aide médicale urgente en dehors de la période de la garde ambulancière - Département 76 – publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Normandie en date du 17 juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'offre de soins et du délégué départemental de la Seine-Maritime ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision porte composition de la commission de sélection en suite de l'appel à manifestation d'intérêt susvisé.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de cette instance :

- Pour le service des Transports Sanitaires de la Direction de l'offre de soins : Monsieur Patrick PARISSOT et/ ou Madame Marie-Hélène BERCHE ;
- Pour la Direction de la Délégation Départementale de la Seine Maritime : Monsieur Yvan DENION ou son représentant ;
- Pour l'Association des Transports Sanitaires Urgents de la Seine Maritime : Monsieur Stéphane AUBE ou son représentant ;
- Pour le SAMU 76 A – CHU Rouen : Monsieur le Docteur Cédric DAMM ou son représentant ;
- Pour le SAMU 76 B – GHH : Monsieur le Docteur Francis LE SIRE ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Cette commission est présidée par le délégué départemental de la Seine-Maritime : Monsieur Yvan DENION ou son représentant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen
www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le mandat des membres de la commission de sélection est fixé jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 août 2020

Le directeur général,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-21-003

Arrêté n°156-2020 en date du 21/08/2020 portant
détermination des points de débarquement des produits de
la pêche maritime, à l'exclusion de la coquille
Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels,
dans le département de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 156 / 2020

Portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la coquille Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 modifié précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge (*Thunnus thynnus*), d'espadon de Méditerranée (*Xiphias gladius*) et de certains débarquements et transbordements de cabillaud (*Gadus morhua*), de sole (*Solea solea*), de merlu (*Merluccius merluccius*), de hareng (*Clupea harengus*), de chinchard (*Trachurus* spp.), de maquereau (*Scomber scombrus*) ou d'espèces d'eau profonde ;

VU l'arrêté préfectoral n°28/95 du 27 septembre 1995 modifié relatif aux points de débarquement des coquilles Saint-Jacques dans le département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche de Normandie du 08 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de modernisation situés au port du Havre et la position du département de la Seine-Maritime et des autorités portuaires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Les points de débarquement des produits de la pêche, à l'exclusion des coquilles Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, sont les suivants pour le département de la Seine-Maritime :

PORTS	LIEUX DE DÉBARQUEMENT
Port du Havre	<ul style="list-style-type: none">• Quai de l'Ile• Quai Hermann du Pasquier (points métriques 50 à 200)• Quai Roger Meunier (points métriques 367 à 487) en cas d'indisponibilité de l'écluse Quinette sans accès au bassin Bellot• Quai Southampton – partie Est
Port d'Antifer	<ul style="list-style-type: none">• Ponton des pêcheurs
Port de Saint-Valéry en Caux	<ul style="list-style-type: none">• Quai d'Amont• Quai d'Aval• Arrière port
Port de Fécamp	<ul style="list-style-type: none">• Quai Sadi Carnot• Quai de la Marne• Quai du commerce• Quai du halage• Grand quai• Quai limité par le quai de Vicomté et les écluses Bérigny• Quai de Verdun
Port de Dieppe	<ul style="list-style-type: none">• Quai du carénage• Quai Gallieni• Quai de Norvège
Port du Tréport	<ul style="list-style-type: none">• Quai François 1^{er}• Port de pêche• Quai Bellot - poste 9 bis – bassin de commerce
Autre points de débarquement	<ul style="list-style-type: none">• Saint Aubin sur mer• Veules les roses

	<ul style="list-style-type: none"> • Veulettes sur mer • Yport • Etretat • cale de débarquement de SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE • cale de débarquement de POURVILLE SUR MER • cale de débarquement de QUIBERVILLE SUR MER • cale de débarquement de SAINT-AUBIN-SUR-MER
--	--

Article 2 :

Les agents compétents au titre du livre IX du code rural et de la pêche maritime sont chargés de constater les infractions au présent arrêté.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°11/2019 du 18 janvier 2019 et du 23 septembre 2014 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime, à l'exclusion de la coquille Saint-Jacques et des espèces soumises à plans pluriannuels, dans le département de la Seine-Maritime sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfecture de Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14, 80-62, 59
DDPP 76, 50, 14, 80-62, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CRPMEM Normandie et Hauts de France
OP CME, FROM Nord, OPN
Département de la Seine-Maritime – service des Ports Départementaux
Grand Port Maritime du Havre
DIRMer MEMNor – MT CN et BL – moyens nautiques

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-08-21-001

Ap autorisant des travaux sur une mare au sein de la
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

*Ap autorisant des travaux sur une mare au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la
Seine*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/22

portant autorisation de travaux sur la mare n° MRS033 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision n°2020-39 du 5 mars 2020 de subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime ;
- vu la demande de travaux sur la mare n° MRS033 déposée par le GAEC BRIDE et fils pour l'année 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 7 août 2020 ;
- vu les diagnostics effectués par la Maison de l'estuaire.

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- Considérant l'envasement et l'assèchement régulier de la mare ;
- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau du bétail du GAEC BRIDE ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les prescriptions du cahier des charges sur les travaux sur les mares de chasse du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2018, sont respectées ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation

Le GAEC BRIDE et fils est autorisé à procéder à des travaux sur sa mare n° MRS033 entre le 15 août 2020 et le 15 mars 2021 selon les prescriptions précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Prescriptions individuelles

Le détail des travaux autorisés est spécifié au sein de la fiche individuelle, annexée au présent arrêté, comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux autorisés. L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions de cette annexe. Tous travaux non expressément mentionnés dans cette fiche sont rigoureusement interdits.

L'exploitant, ou le responsable des travaux mandaté, est tenu de présenter la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 3 – Surfaces

Tout agrandissement des surfaces ou modification du périmètre de la mare est interdit.

Article 4 – Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 5 – Notification de la décision

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et envoyé pour information au délégué du Conservatoire du Littoral pour la région Normandie et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 – Application

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21 août 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe,



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2020/22

CDL – MRS033

– Rétrocessionnaire déclaré :
 GAEC BRIDE et Fils
 314, route de la Terrerie
 27210 Fatouville Grestain

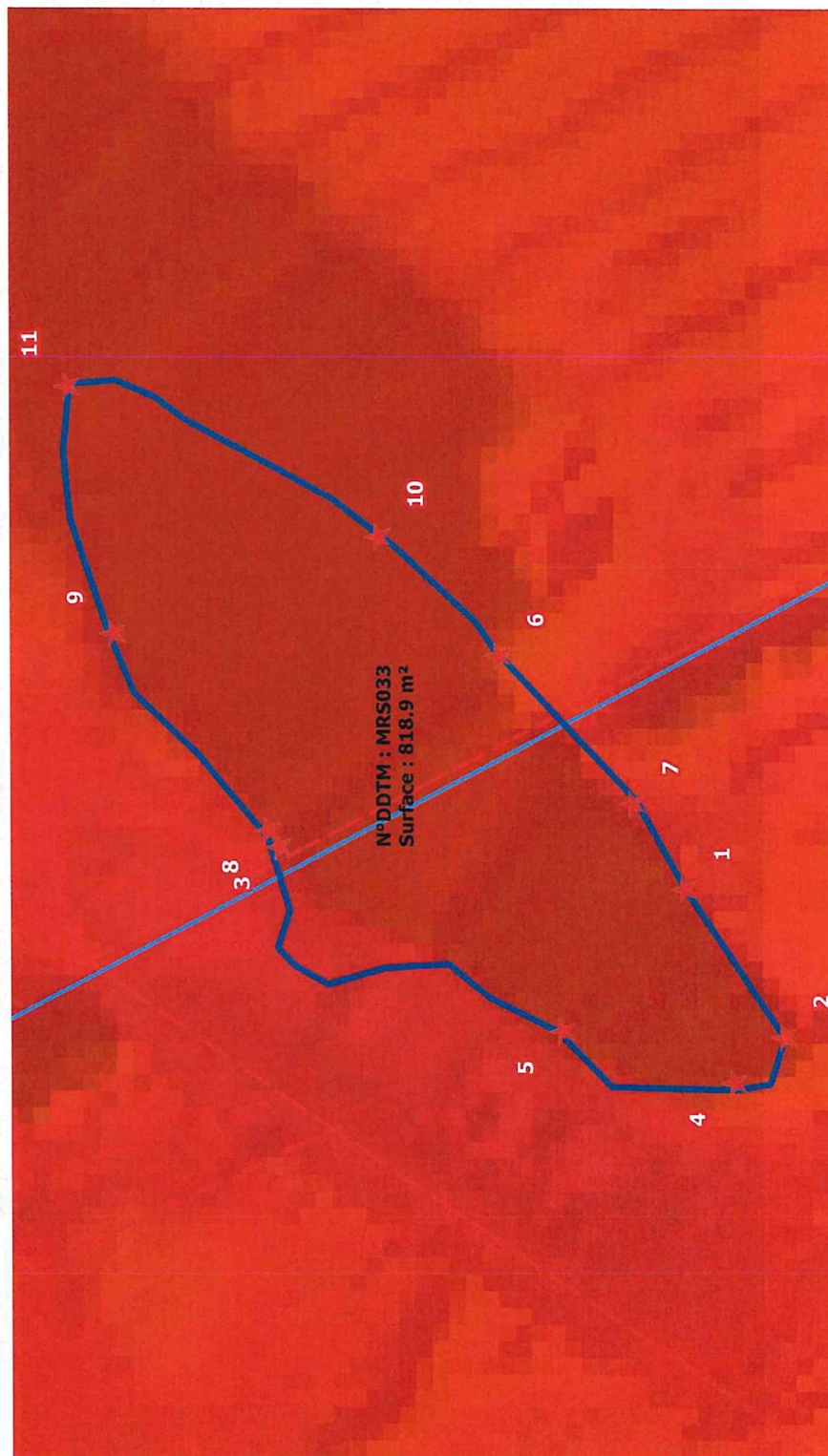


Ministère
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 ET SOLIDAIRE



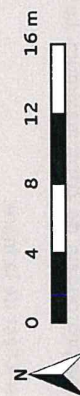
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2020



Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Réseau hydraulique
- Pipelines
- Chemins
- Limites parcelaires agricole ou rosejière exploitée
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Gabion



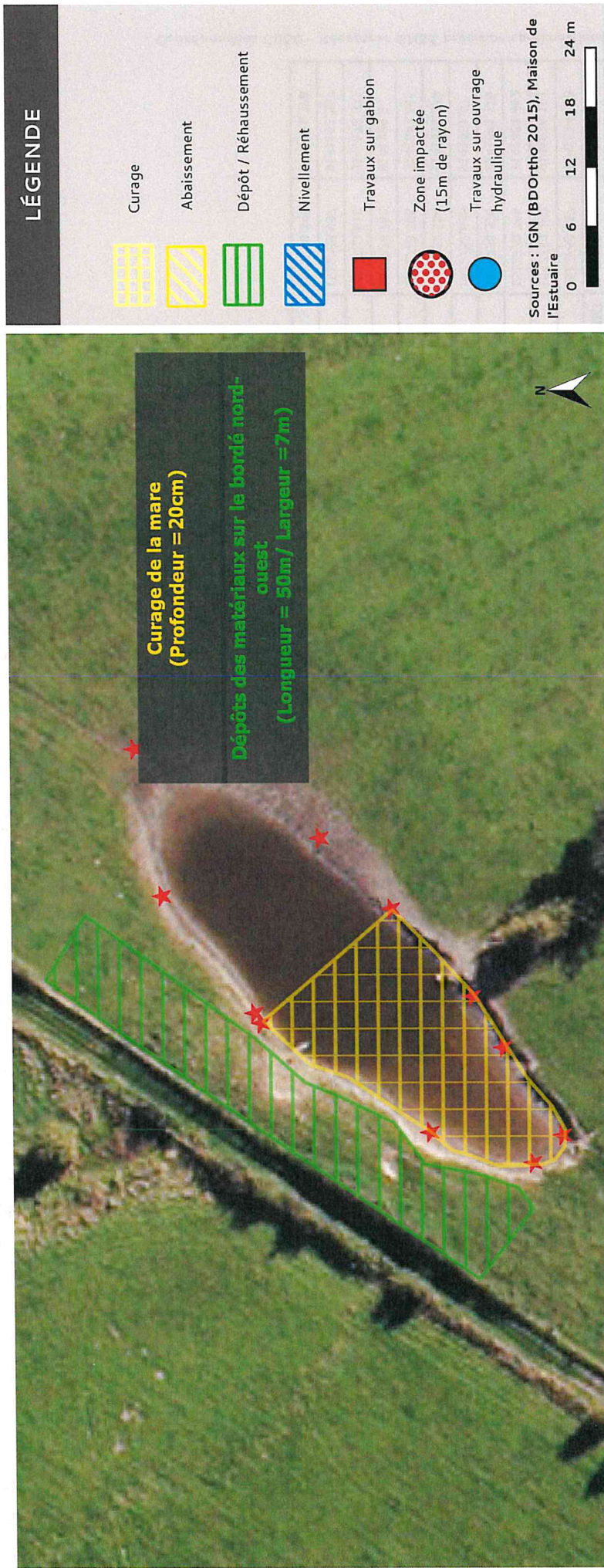
Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1512768.217	9141844.158
2	1512759.292	9141838.131
3	1512770.745	9141868.612
4	1512756.536	9141841.179
5	1512759.626	9141851.57
6	1512782.304	9141855.378
7	1512773.398	9141847.261
8	1512771.742	9141869.3
9	1512783.618	9141878.577
10	1512789.497	9141862.567
11	1512798.545	9141881.278

MRSO33 : M. BRIDE Sébastien est autorisé à procéder au curage de la mare sur une profondeur de 20cm maximum. Les produits de curage seront déposés sur le bordé nord attenant à la mare sur une longueur de 50m, une largeur de 7m et une hauteur maximale de 15cm.

Travaux refusés : Le curage total de la mare n'est pas autorisé, ainsi que les dépôts dans la dépression à l'est de la mare.



BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, Rue Jean Caurret
 76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme GAEC BRIDE et Fils, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

.....

Entreprise réalisant les travaux :

.....

Fait en 2 exemplaires le/...../.....

à

Signature :

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-17-003

Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant suite à clôture d'une régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

Arrêté préfectoral portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant suite à clôture d'une régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie

*LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE*

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Haute-Normandie ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-021 du 18 juillet 2016 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant clôture d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du 18 juillet 2016 portant nomination de Madame Isabelle DELABARRE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Florence MANETTI en qualité de régisseur suppléant est abrogé à la date du 31 août 2020 suite à la clôture de la régie d'avances.

ARTICLE 2

Le Préfet de la région Normandie et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 AOUT 2020

Le Préfet de la région Normandie

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fabrice ROSAY

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-17-002

Arrêté préfectoral portant clôture d'une régie d'avances
instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) de Normandie



PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

Arrêté préfectoral portant clôture d'une régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) de Normandie

*LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE*

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) de Haute-Normandie ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

ARRETE

ARTICLE 1

La régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) de Haute-Normandie pour le paiement des dépenses autorisées à l'article 1er de l'arrêté cadre du 23 novembre 2010 susvisé est clôturée à la date du 31 août 2020.

ARTICLE 2

Le Préfet de la région Normandie et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 AOUT 2020

Le Préfet de la région Normandie

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Fabrice ROSAY,

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-17-001

Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire à la responsable de l'unité départementale de l'Eure par intérim



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
COMPÉTENCE GÉNÉRALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À LA
RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE PAR INTERIM**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20 - Courriel :
norm.direction@direccte.gouv.fr
www.normandie.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-05 du 20 janvier 2020 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de compétence générale à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrête interministérielle du 30 juillet 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, à compter du 5 août 2020.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE ;
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté SCAED-20-46 du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 susvisé relatifs respectivement aux attributions de la Direccte sur le département et au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence)
- à l'article 1-b de l'arrêté N° 20-05 du 20 janvier 2020 du préfet de Seine-Maritime susvisé pour ce qui concerne l'attribution, l'extension, le renouvellement des déclarations de services à la personne.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies aux articles 2 des arrêtés préfectoraux suscités. Sont notamment réservés :

- à la signature du Préfet de l'Eure : la composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, la résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et le retrait d'agrément de services aux personnes.

- à la signature du Préfet de Seine-Maritime les décisions de retrait d'agrément de services à la personne.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice du travail, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « Dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail pour l'ensemble des actes visés à l'article 2
- Madame Rachel LAUNAY, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « entreprises »
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable de la section centrale travail
- Madame Martine TERRIER, attachée d'administration d'Etat, pour les actes rattachés à sa fonction de responsable du service « emploi »

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence d'un préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE (*préciser le(s) département(s)*) ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 17 février 2020 de la Direccte de Normandie donnant délégation de signature à la responsable de l'unité départementale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la déléguée susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Eure et de Seine-Maritime.

Rouen, le 17 août 2020

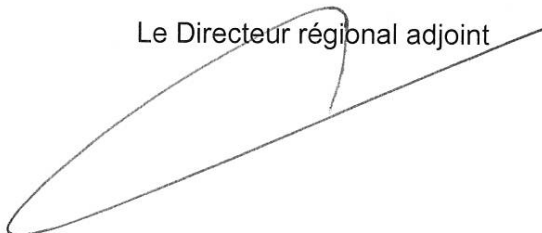
Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation,

Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,

Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation,

Pour la Directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi et par délégation

Le Directeur régional adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Johann Gourdin', written over the text 'Le Directeur régional adjoint'.

Johann GOURDIN

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-08-21-002

Arrêté modificatif portant composition des membres du
CTA (périmètre de Caen).

Arrêté modificatif portant composition des membres du CTA (périmètre de Caen).



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRÊTÉ modificatif n°1
portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Caen du 21 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 7 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée par l'UNSA Éducation Normandie par courriel du 20 août 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'UNSA-EDUCATION :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : Mme Anne GERMAIN

- Lire : M. Éric BRASSART

Article 2 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 21 août 2020

La Rectrice

Christine GAVINI-CHEVET